



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2026.79

Création d'un comité social territorial (CST) local et fixation du nombre de représentants du personnel

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 26 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE, ANCHISI, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, ABDALLAH, MAGDELAINE, PRADAS, GALY, CURTIL, A. PIGNY, MARTIN GARCIA, SALLET, FOURNIER, MATRINGE, BARBOTIN, LAAJI, DIALLO

Absent(s) ayant donné pouvoir : 7

Procuration de Maurice SIMON à Antoine BLOUIN, procuration de Roger PIGNY à Odette MAITRE, procuration de Marie CROISIER à Patrice CURTIL, procuration de Yannick LE PRIOL à Françoise MULLER, procuration de Magalie SEÏTÉ à Céline MATRINGE, procuration de Denis JUGET à Jean-Paul BOSLAND, procuration de Nelly CHAPPEL à Nadège ANCHISI

Absent(s) excusé(s) : 5

Elodie KAMANDA, Catherine ESTERMANN, Eliot BALMES, Françoise MULLER, Yannick LE PRIOL

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Les articles L 251-5 et suivants du CGFP prévoient la création d'un comité social territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Le comité social territorial est un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité territoriale et de représentants du personnel. Chaque comité social territorial est composé de représentants des élus et de représentants du personnel.

- Les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité.
- Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

Chaque titulaire a un suppléant, désigné selon les mêmes modalités.

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2026 qui se tiendront le 10 décembre 2026, il convient de déterminer la composition du CST et ses modalités de fonctionnement, à savoir :

- Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du CST ;
- Maintien ou non du paritarisme numérique pour les représentants du collège employeur ;
- Recueil de l'avis des représentants du collège employeur.

Le nombre de représentants du personnel est lié au nombre d'agents électeurs selon le tableau suivant :

Effectifs au 1 ^{er} janvier	Nombre de représentants
50 à 199 agents	3 à 5
200 à 999 agents	4 à 6
1 000 à 1999 agents	5 à 8
2 000 agents et plus	7 à 15

Considérant que la Ville de Gaillard compte 183 agents éligibles au 1^{er} janvier 2026, la collectivité peut fixer 3 à 5 représentants titulaires pour le CST et la formation spécialisée.

Le CST, réuni le 20 avril 2026, a émis l'avis suivant :

- Nombre de membres envisagé pour chacun des deux collèges (représentants du personnel et représentants de la collectivité) au CST : 4 titulaires ;
- Avis favorable au paritarisme numérique entre les deux collèges pour le CST ;
- Avis favorable au recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,
VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,
CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
CONSIDÉRANT qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 183 agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : CREE un comité social territorial (CST) local.

Article 2 : FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 (quatre) et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST local à 4 (quatre) et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Article 5 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

01/06/2026

- de sa mise en ligne le :

01/06/2026

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE